




Comité d'Animation
3 route de Perros
22700 LOUANNEC

@cal.louannec@gmail.com
 09 72 46 28 92

REGLEMENT DU VIDE-GRENIER DU 5 MAI 2024

Date et lieu :

Le vide-grenier se déroulera le dimanche **5 mai** dans le bourg de LOUANNEC, aux abords de la salle des fêtes et sur le parking de la mairie.

Inscription et paiement :

Pour participer au vide-grenier, les exposants doivent s'inscrire au préalable au moyen de la fiche d'inscription téléchargeable sur le site internet de Louannec, rubrique Agenda, ou à retirer en mairie de Louannec aux horaires d'ouverture.

Pour valider votre inscription, la fiche d'inscription dûment remplie et **accompagnée de votre paiement** doit être :

- soit envoyée par courrier à l'adresse suivante :

Comité d'Animation de Louannec
Mairie
3 route de Perros
22700 LOUANNEC

- soit déposée en mairie de Louannec aux horaires d'ouverture.

Les inscriptions sont prises en compte dans l'ordre d'arrivée, dans la limite des places disponibles.

Au cas où il n'y aurait plus de place disponible, nous vous contacterons par téléphone ou par mail pour vous en informer.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter le Comité d'Animation au **09 72 46 28 92**.

L'inscription est ferme et définitive.

Sauf annulation par le Comité d'Animation, pour cas de force majeure, il n'y aura pas de remboursement pour les exposants qui ne viendront pas.

Tarifs :

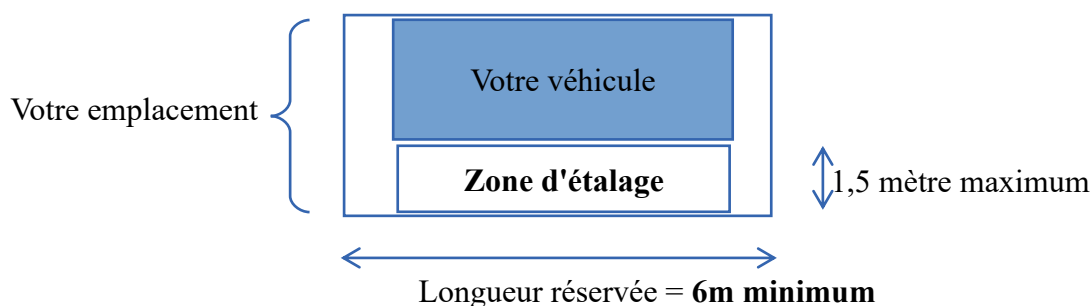
Le prix du mètre linéaire d'exposition est fixé à **3 euros** pour un emplacement sans véhicule et à **4 euros** avec véhicule sur l'emplacement. Ce tarif est valable pour une profondeur maximale d'étalage de 1 mètre cinquante.

Merci de libeller votre chèque à l'ordre du « C.A.L. ».

La vente de produit alimentaire est interdite.

Emplacement avec véhicule :

Pour un emplacement avec véhicule, la longueur d'étalage réservée devra être au **minimum de 6 mètres**, et dans tous les cas, supérieure à la longueur du véhicule, afin de permettre le stationnement de ce dernier en travers, au fond de l'emplacement comme le montre le schéma suivant.



Tout véhicule qui ne rentrera pas dans l'emplacement devra être garé à l'extérieur du vide-grenier, sans que l'exposant ne puisse réclamer la différence de tarifs.

Installation des exposants :

L'installation des exposants se fera à partir de **6 heures du matin** et jusqu'à 8h30. Au-delà de 8h30, l'installation ne sera pas garantie.

L'accès des exposants se fera par l'avenue des feux du large (entrée du lotissement PENKER) au rond-point de la boulangerie. L'accès sera fléché à partir du bourg.

Votre emplacement définitif vous sera communiqué à ce moment-là.

Le Comité d'animation ne fournit ni tables ni chaises.

Les personnes sans réservation ne seront pas acceptées.

Acceptation du règlement :

Votre inscription au vide-grenier implique l'acceptation du présent règlement.

Les organisateurs se réservent le droit de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et le bon déroulement de la manifestation.

FICHE D'INSCRIPTION

A retourner avec votre règlement

Nom :

Prénom :

Adresse :

Téléphone :

Email obligatoire :

Réserve : mètres d'étalage,

- emplacement **avec** véhicule : **4 euros le mètre**, soit un total de euros.
(6 mètres minimum, le véhicule doit tenir sur l'emplacement)
- emplacement **sans** véhicule : **3 euros le mètre**, soit un total de euros.

Merci de remplir la section vous concernant et de signer en bas de page

Particulier

Né le :/...../..... A : Département :

Titulaire de la pièce d'identité n° :

Délivrée le :/...../..... Par :

Déclare sur l'honneur :

- de ne pas être commerçant (e)
- de ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code de commerce)
- de non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile. (Article R321-9 du Code pénal)

Professionnel

Représentant de la société / association :

N° de registre du commerce / des métiers : De :

Titulaire de la pièce d'identité n° :

Délivrée le :/...../..... Par :

Déclare sur l'honneur :

- être soumis au régime de l'article L310-2 du code du commerce
- tenir un registre d'inventaire, prescrit pour les objets mobiliers usagés

Nous n'acceptons pas la vente d'articles neufs, ni la vente de denrées alimentaires.

A le/...../ 2024

Signature :